

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE L'ANGLE
46140 Parnac

Siret : 804 151 553 00018
APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/10/2024 au 31/10/2024

N° 12_1730129887592_BS_MAAROUFI_01102024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

MOULAY MUSTAFA MAAROUFI

NIR : 1 66 12 99 383 065 43

Emploi : récolte

Date d'entrée : 19/08/2024

Date de sortie : 31/10/2024

Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

Mr MOULAY MUSTAFA MAAROUFI
150 Rue Clément Ader
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	8,00	94,24
Nombre total d'heures			8,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	94,24	x	10,00	9,42
Rémunération totale brute				103,66
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	103,66			1,11
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	103,66	x	0,40	0,41
Sécurité Sociale Plafonnée	103,66	x	6,90	7,15
Complémentaire T1	103,66			4,96
Formation	103,66			0,06
CSG non imposable à l'IR	102,73	x	6,80	6,99
CSG imposable à l'IR	102,73	x	2,40	2,47
CRDS imposable à l'IR	102,73	x	0,50	0,51
Total des cotisations et contributions obligatoires				23,66
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				80,00
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 80,00				

Montant net imposable : 82,98

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 82,98 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 80,00

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 248,94 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..

3389403